



## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE

**STATUT**  
Avancement  
MAJ Janvier 2010

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1ER JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Agents de Maîtrise		1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise <u>titulaire</u> .	Agent de Maîtrise Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1ER JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Membres du cadre d'emplois des Adjoints Techniques		Au moins le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe et 11 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents des services techniques, des agents d'entretien, des aides médico-techniques, des gardiens d'immeuble, des agents de salubrité et des conducteurs de véhicules.	Agent de maîtrise	Néant

<p>Membres du cadre d'emplois des Adjoints Techniques</p>		<p>Au moins le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents des services techniques, des agents d'entretien, des aides médico-techniques, des gardiens d'immeuble, des agents de salubrité et des conducteurs de véhicules. + examen professionnel.</p>	<p>Agent de maîtrise</p>	<p>1 nomination pour 2 prononcées au titre de la précédente.</p>
---	--	--	--------------------------	--